

75/2016 - 20 avril 2016

Décisions sur les demandes d'asile dans l'UE

Les États membres de l'UE ont accordé en 2015 la protection à plus de 330 000 demandeurs d'asile

La moitié des bénéficiaires étaient Syriens

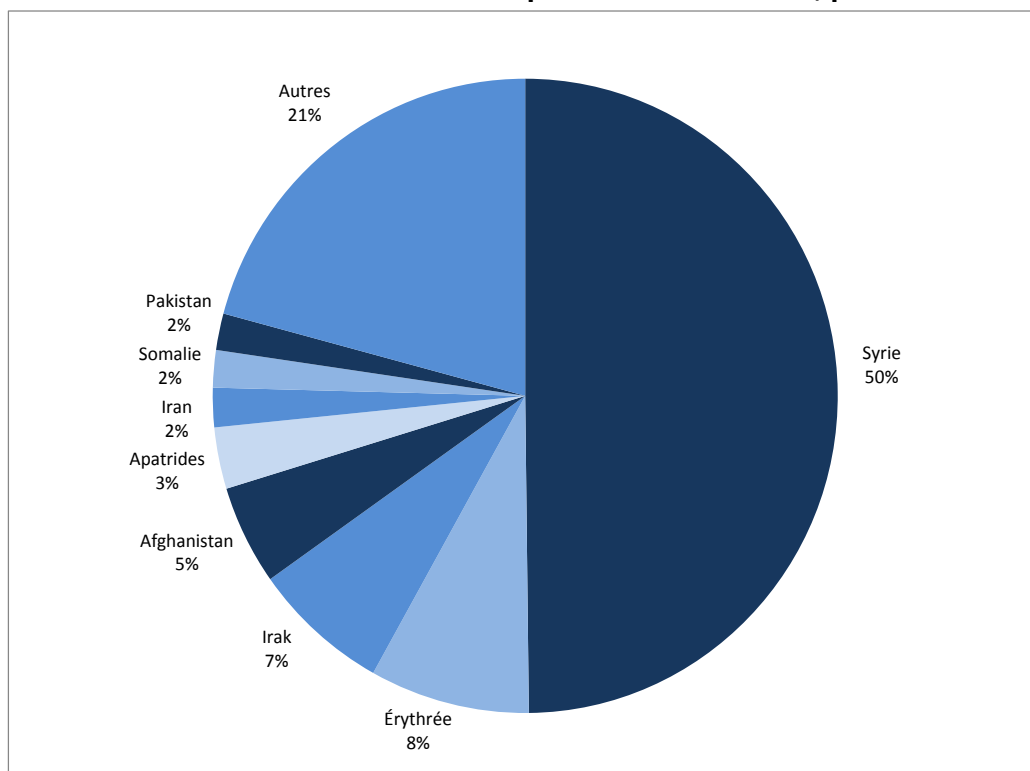
Les 28 États membres de l'**Union européenne** (UE) ont accordé le statut protecteur à 333 350 demandeurs d'asile en 2015, un chiffre en hausse de 72% par rapport à 2014. Depuis 2008, un total d'environ 1,1 million de demandeurs d'asile se sont vu reconnaître un statut protecteur dans l'UE.

Les principaux bénéficiaires d'un statut protecteur dans l'**UE** en 2015 demeurent les citoyens de **Syrie** (166 100 personnes, soit 50% du nombre total de personnes ayant obtenu un tel statut dans les États membres de l'UE), suivis par les citoyens d'**Érythrée** (27 600, soit 8%) et ceux d'**Irak** (23 700, soit 7%).

Les **Syriens**, pour lesquels le nombre de décisions accordant l'asile a plus que doublé par rapport à 2014, ont été en 2015 les principaux bénéficiaires d'un statut protecteur dans plus de la moitié des États membres. Parmi les 166 100 **Syriens** qui se sont vu accorder un statut protecteur dans l'**UE**, plus de 60% ont été enregistrés en **Allemagne** (104 000). Sur les 27 600 **Érythréens** bénéficiaires de la protection, plus des trois-quarts l'ont été dans trois États membres de l'UE : en **Allemagne** (9 500), en **Suède** (6 600) et aux **Pays-Bas** (4 900). Quant aux 23 700 **Irakiens**, 15 500 d'entre eux ont obtenu le droit d'asile en **Allemagne** et 2 800 en **France**.

Ces données sur l'issue des demandes d'asile dans l'**UE** sont publiées par **Eurostat**, l'**office statistique de l'Union européenne**.

Demandeurs d'asile bénéficiaires du statut protecteur dans l'UE, par nationalités, 2015



Trois principales nationalités ayant obtenu un statut protecteur dans l'UE, 2015

	Première nationalité			Deuxième nationalité			Troisième nationalité		
	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*
UE	Syrie	166 055	49,8	Érythrée	27 575	8,3	Irak	23 685	7,1
Belgique	Syrie	3 680	33,8	Afghanistan	995	9,1	Irak	970	8,9
Bulgarie	Syrie	5 320	95,0	Irak	160	2,9	Apatrides**	95	1,7
Rép. tchèque	Ukraine	170	37,3	Syrie	130	28,4	Cuba	55	11,7
Danemark	Syrie	5 750	56,4	Érythrée	2 895	28,4	Apatrides**	870	8,5
Allemagne	Syrie	103 975	70,2	Irak	15 470	10,4	Érythrée	9 455	6,4
Estonie	Ukraine	60	75,6	Soudan	15	16,7	^	^	^
Irlande	Afghanistan	85	12,3	Rép. Dém. du Congo	85	12,0	Pakistan	55	7,6
Grèce	Syrie	3 160	53,8	Afghanistan	800	13,6	Irak	370	6,3
Espagne	Syrie	655	63,8	Somalie	110	10,7	Pakistan	60	5,8
France	Syrie	3 210	12,3	Irak	2 760	10,6	Russie	1 800	6,9
Croatie	Turquie	5	11,9	Nigéria	5	11,9	Azerbaïdjan	5	11,9
Italie	Nigéria	3 745	12,6	Pakistan	3 500	11,8	Afghanistan	3 280	11,1
Chypre	Syrie	1 600	85,5	Irak	65	3,6	Apatrides**	60	3,2
Lettonie	Syrie	15	44,8	Afghanistan	10	27,6	Irak	5	17,2
Lituanie	Ukraine	25	31,0	Irak	20	23,8	Afghanistan	15	15,5
Luxembourg	Syrie	80	37,6	Érythrée	30	14,3	Irak	20	9,5
Hongrie	Syrie	170	31,3	Afghanistan	100	17,9	Somalie	75	13,3
Malte	Libye	785	59,3	Syrie	280	21,3	Érythrée	60	4,5
Pays-Bas	Syrie	7 975	46,8	Érythrée	4 930	28,9	Apatrides**	1 895	11,1
Autriche	Syrie	8 255	46,5	Afghanistan	3 630	20,4	Apatrides**	1 380	7,8
Pologne	Russie	240	34,6	Syrie	205	29,7	Irak	50	6,9
Portugal	Ukraine	115	60,6	Sierra Leone	10	5,7	Somalie	10	4,1
Roumanie	Syrie	335	63,9	Irak	65	12,4	Afghanistan	30	5,7
Slovénie	Iran	20	38,0	Syrie	15	28,0	Somalie	5	14,0
Slovaquie	Ukraine	15	18,8	Irak	15	16,3	Syrie	10	13,8
Finlande	Irak	640	35,8	Somalie	480	26,7	Syrie	135	7,5
Suède	Syrie	18 655	54,1	Érythrée	6 610	19,2	Apatrides**	3 330	9,7
Royaume-Uni	Soudan	2 470	13,8	Iran	2 385	13,3	Syrie	2 085	11,6
Islande	Syrie	15	19,8	Russie	10	9,3	Ukraine	5	7,0
Liechtenstein	Somalie	5	50,0	Chine	5	40,0	^	^	^
Norvège	Érythrée	2 655	37,3	Syrie	1 570	22,0	Afghanistan	775	10,8
Suisse	Érythrée	4 975	35,2	Syrie	3 420	24,2	Sri Lanka	1 265	8,9

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

^ Aucune donnée n'est présentée pour les groupes de nationalité pour lesquels le nombre de décisions positives a été inférieur à 3 au cours de la période de référence.

* Nombre de ressortissants d'un pays d'origine ayant obtenu un statut protecteur en pourcentage du nombre total de personnes ayant obtenu un statut protecteur dans l'État membre considéré.

** Un apatride est une personne qui n'est pas reconnue en tant que citoyen d'un État.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Près de la moitié des décisions positives octroyée dans un seul État membre: l'Allemagne

En 2015, le plus grand nombre de personnes ayant obtenu un statut protecteur a été enregistré en **Allemagne** (148 200, en hausse de 212% par rapport à 2014), suivie par la **Suède** (34 500, +4%), de l'**Italie** (29 600, +44%), de la **France** (26 000, +26%), du **Royaume-Uni** (17 900, +26%), de l'**Autriche** (17 800, +77%) ainsi que des **Pays-Bas** (17 000, +29%).

Parmi l'ensemble des personnes ayant obtenu un statut protecteur en 2015 dans l'**UE**, 246 200 se sont vu octroyer le statut de réfugié (74% de toutes les décisions positives), 60 700 la protection subsidiaire (18%) et 26 500 une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires (8%). En plus des octrois de statuts protecteurs, les États membres de l'**UE** ont accueilli plus de 8 100 réfugiés réinstallés. Il convient de noter que, tandis que les statuts de réfugié et de protection subsidiaire sont définis par la législation européenne, le statut humanitaire est accordé sur la base de la législation nationale.

Décisions positives relatives aux demandes d'asile en 2015

	Décisions positives *				Réfugiés réinstallés
	Nombre total	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Raisons humanitaires	
UE	333 350	246 175	60 680	26 500	8 155
Belgique	10 900	9 220	1 675	-	275
Bulgarie	5 605	4 705	895	-	0
République tchèque	460	55	390	15	0
Danemark	10 200	7 815	2 315	70	450
Allemagne	148 215	142 305	2 230	3 685	510
Estonie	80	20	55	0	0
Irlande	710	335	375	-	175
Grèce	5 875	5 020	705	150	0
Espagne	1 030	220	805	0	0
France	26 015	20 620	5 395	-	620
Croatie	40	35	5	-	0
Italie	29 630	3 575	10 280	15 780	95
Chypre	1 875	240	1 630	0	0
Lettonie	30	5	25	-	0
Lituanie	85	15	65	0	5
Luxembourg	210	185	25	-	45
Hongrie	545	170	370	5	5
Malte	1 320	290	955	75	0
Pays-Bas	17 045	6 915	9 655	475	450
Autriche	17 750	14 330	2 950	-	760
Pologne	695	360	195	135	0
Portugal	195	35	160	-	40
Roumanie	525	250	275	0	0
Slovénie	50	35	15	-	0
Slovaquie	80	5	40	35	0
Finlande	1 795	1 110	510	175	1 005
Suède	34 470	13 510	18 460	2 500	1 850
Royaume-Uni	17 920	14 785	210	2 925	1 865
Islande	85	45	20	20	15
Liechtenstein	10	5	0	5	20
Norvège	7 150	5 610	780	760	2 375
Suisse	14 135	6 360	2 640	5 135	610

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

0 signifie moins que 3.

- Sans objet

* Décisions de première instance et décisions définitives en appel.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

La moitié des décisions de première instance dans l'UE ont accordé un statut protecteur

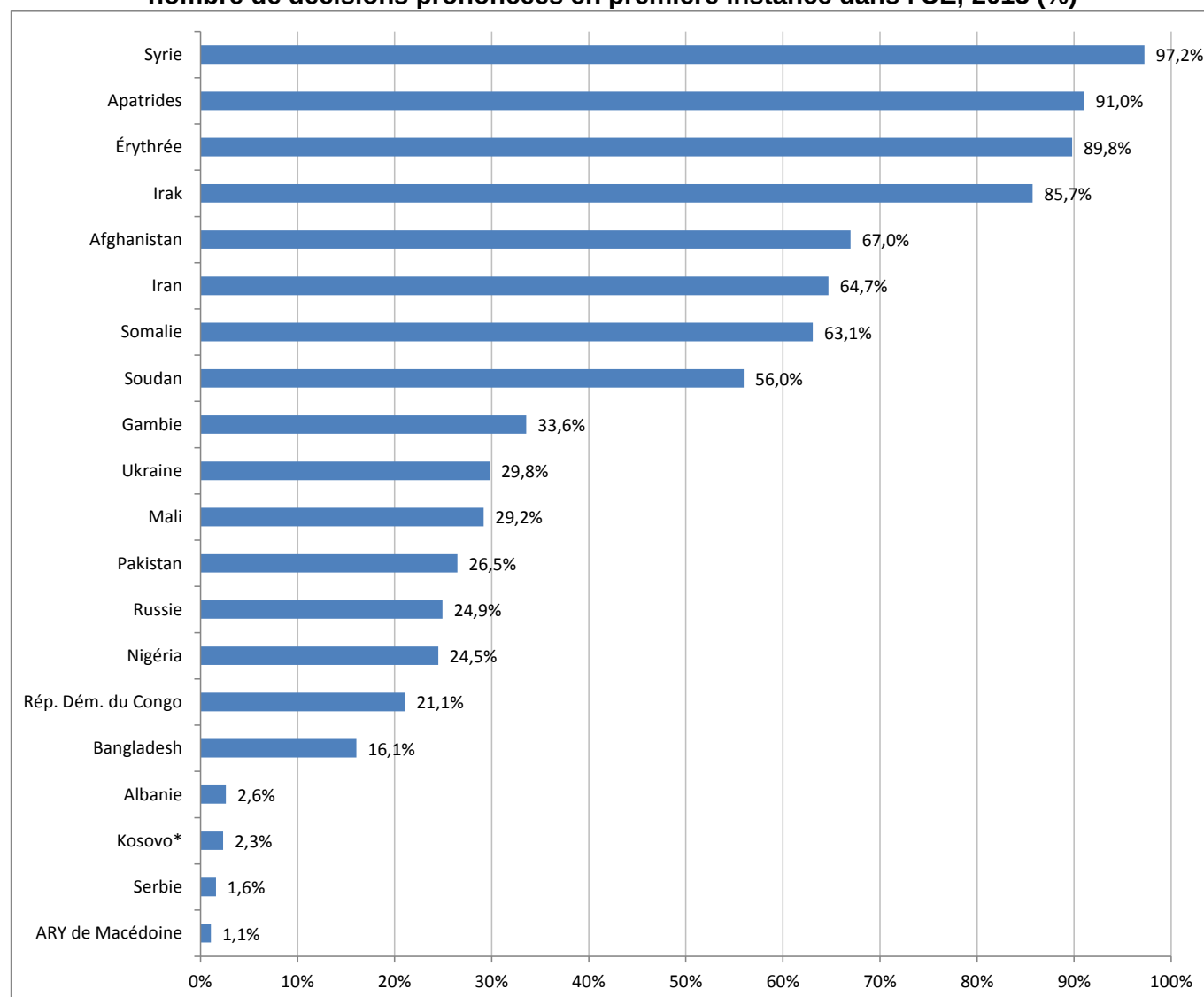
En 2015, quasiment 593 000 décisions de première instance concernant des demandes d'asile ont été prises dans les États membres de l'UE et 183 000 décisions définitives à la suite d'un recours. En première instance, environ 308 000 personnes se sont vu reconnaître un statut protecteur, tandis que 26 000 personnes supplémentaires ont bénéficié d'un statut protecteur en appel.

Les taux de reconnaissance diffèrent beaucoup selon les nationalités

Le taux de reconnaissance, autrement dit la part des décisions positives dans le nombre total de décisions, s'est établi à 52% pour les décisions de première instance dans l'UE. S'agissant des décisions définitives en appel, le taux de reconnaissance a été de 14%.

Le résultat des décisions sur les demandes d'asile, et par conséquent le taux de reconnaissance, varie selon le pays de citoyenneté des demandeurs d'asile. Parmi les vingt premières nationalités des demandeurs d'asile sur lesquelles ont été prises des décisions en première instance en 2015, les taux de reconnaissance dans l'UE ont oscillé entre moins de 3% pour les citoyens des **pays des Balkans occidentaux** à plus de 97% pour les **Syriens** (voir graphique ci-dessous).

Taux de reconnaissance en première instance pour les vingt nationalités avec le plus grand nombre de décisions prononcées en première instance dans l'UE, 2015 (%)



* Kosovo, en vertu de la Résolution 1244/99 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Taux de reconnaissance, 2015

	Décisions de première instance				Décisions définitives en appel			
	Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*		Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*	
			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire
UE	592 845	307 620	52%	48%	182 705	25 730	14%	12%
Belgique	19 420	10 475	54%	54%	7 685	425	6%	6%
Bulgarie	6 175	5 595	91%	91%	10	5	58%	58%
Rép. tchèque	1 335	460	34%	33%	395	0	1%	1%
Danemark	12 225	9 920	81%	81%	1 335	285	21%	21%
Allemagne	249 280	140 910	57%	56%	93 840	7 305	8%	6%
Estonie	180	80	44%	44%	10	0	0%	0%
Irlande	1 150	485	42%	42%	530	225	42%	42%
Grèce	9 640	4 030	42%	42%	7 655	1 845	24%	22%
Espagne	3 240	1 020	31%	31%	580	10	2%	1%
France	77 910	20 630	26%	26%	34 580	5 385	16%	16%
Croatie	185	40	22%	22%	85	0	1%	1%
Italie	71 345	29 615	42%	19%	20	20	82%	55%
Chypre	2 065	1 585	77%	77%	575	285	50%	50%
Lettonie	170	20	13%	13%	70	10	11%	11%
Lituanie	180	85	46%	46%	10	0	0%	0%
Luxembourg	775	185	24%	24%	470	25	5%	5%
Hongrie	3 420	505	15%	15%	480	40	9%	9%
Malte	1 490	1 250	84%	79%	370	70	19%	19%
Pays-Bas	20 465	16 450	80%	78%	1 085	595	55%	47%
Autriche	21 095	15 045	71%	70%	5 095	2 705	53%	51%
Pologne	3 510	640	18%	15%	1 875	55	3%	2%
Portugal	370	195	52%	52%	85	0	0%	0%
Roumanie	1 320	480	36%	36%	110	45	42%	42%
Slovénie	130	45	34%	34%	35	5	14%	14%
Slovaquie	130	80	60%	34%	25	0	8%	0%
Finlande	2 960	1 680	57%	51%	170	115	67%	58%
Suède	44 590	32 215	72%	69%	12 765	2 255	18%	9%
Royaume-Uni	38 080	13 905	37%	32%	12 750	4 015	31%	21%
Islande	235	50	22%	20%	95	35	38%	22%
Liechtenstein	30	5	14%	7%	20	5	30%	10%
Norvège	9 475	6 250	66%	64%	4 830	900	19%	6%
Suisse	21 840	14 000	64%	41%	2 040	135	7%	4%

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

0 signifie moins que 3.

* Le taux de reconnaissance représente la part des décisions positives (en première instance ou définitives en appel) dans le nombre total de décisions à un moment donné. Dans ce calcul, le nombre exact de décisions a été utilisé à la place des chiffres arrondis présentés dans ce tableau. Le taux de reconnaissance pour raisons humanitaires, qui fait partie du taux de reconnaissance total, n'est pas présenté.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Informations géographiques

L'**Union européenne** (UE) comprend la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

Méthodes et définitions

Les données sur les décisions d'asile présentées dans ce communiqué de presse sont transmises à Eurostat par les Ministères de l'Intérieur ou de la Justice ou par les services d'immigration des États membres. Ces données sont fournies par les États membres conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (CE) n° 862/2007 du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

Une **décision sur une demande d'asile** correspond à une décision prise en réponse à une demande de protection internationale telle que définie à l'article 2(h), de la directive 2011/95/CE du Conseil, à savoir les demandes de statut de réfugié ou de statut conféré par la protection subsidiaire, indépendamment du fait que la demande ait été introduite lors de l'arrivée à la frontière ou une fois à l'intérieur du pays, et indépendamment du fait que la personne ait pénétré sur le territoire légalement (par exemple en tant que touriste) ou illégalement.

On entend par **décision de première instance** une décision prise en vue de traiter une demande d'asile au premier stade de la procédure d'asile.

On entend par **décision définitive en appel** une décision prise au dernier stade de la procédure administrative/judiciaire d'asile à l'issue du recours introduit par le demandeur débouté au stade précédent. Comme les procédures d'asile et le nombre/le niveau des organes de décision varient d'un État membre à l'autre, il se peut que la décision en dernier ressort émane, en fonction de la législation et des procédures administratives nationales, de la juridiction nationale suprême. Toutefois, conformément à la méthodologie appliquée, on entend par «décision définitive» ce qui est effectivement une décision en dernier ressort dans la vaste majorité des cas: à savoir lorsque toutes les voies normales de recours ont été épuisées.

Il existe trois types de **statut protecteur**:

On entend par **personne ayant obtenu le statut de réfugié** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut de réfugié, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut de réfugié» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(e), de la directive 2011/95/CE, au sens de l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. Selon l'article 2(d) de cette directive, on entend par «réfugié» tout ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

On entend par **personne ayant obtenu le statut conféré par la protection subsidiaire** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut conféré par la protection subsidiaire, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut conféré par la protection subsidiaire» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(g), de la directive 2011/95/CE. D'après l'article 2(f), de cette directive, on entend par «personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire» tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays.

On entend par **personne ayant obtenu une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires** toute personne qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la loi nationale concernant la protection internationale, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. Sont incluses dans cette catégorie les personnes qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale telle qu'elle est actuellement définie dans les instruments juridiques de la première phase, mais qui bénéficient néanmoins d'une protection contre l'éloignement en vertu des obligations imposées à tous les États membres par les instruments internationaux sur les droits des réfugiés ou les droits de l'homme, ou encore par les principes dérivés de ces instruments. Il s'agit par exemple des personnes qui ne peuvent être éloignées pour des raisons de santé et des mineurs non accompagnés.

De plus, le terme de **réfugiés réinstallés** correspond aux personnes ayant reçu une autorisation de résider dans un État membre dans le cadre d'un programme de réinstallation national ou communautaire. On entend par réinstallation, le transfert de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, à la demande du HCR, vers un État membre où ils sont autorisés à résider avec un statut juridique sûr, en raison de leurs besoins de protection internationale et d'une solution durable. Les données se rapportent à des personnes réinstallées qui sont déjà arrivées sur le territoire de l'État membre. Les réfugiés réinstallés ne sont pas inclus dans les données sur les décisions sur les demandes d'asile.

Plus d'informations

Base de données d'Eurostat sur l'asile et la gestion des migrations.

Métadonnées d'Eurostat relatives aux décisions sur les demandes d'asile et les réinstallations.

Article Statistics Explained d'Eurostat consacré aux données trimestrielles de l'asile.

Communiqué de presse 44/2016 d'Eurostat du 4 mars 2016 relatif aux demandeurs d'asile en 2015.

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**

Vincent BOURGEOIS

Tél: +352-4301-33 444

eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

 **ec.europa.eu/eurostat**

 **[@EU_Eurostat](https://twitter.com/EU_Eurostat)**

Production des données:

Piotr JUCHNO

Tél: +352-4301-36 240

piotr.juchno@ec.europa.eu

Alexandros BITOULAS

Tél: +352-4301-37 608

alexandros.bitoulas@ec.europa.eu



Demandes média: Eurostat media support / Tél: +352-4301-33 408 / eurostat-mediasupport@ec.europa.eu